



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 16 16 | INFO@L TSA.CH | WWW.L TSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Diluant Universel

Autres moyens d'identification:

UFI: M363-V07Q-M00X-7CWU; SFA4-D0M8-T00U-S10E; S563-C0X3-X00E-WQGW; 9063-C0JA-A00F-K1AS; PDQ5-F0QR-Y008-HQCP; DR53-U0G4-D00Y-K0KK; UTF8-20GR-Q00P-QD5V; H6E4-K0PY-M00N-XXNG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Solvants de nettoyage industriel. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité:

Louis Tempia SA
Rue Joseph Girard,23
1227 Carouge - Suisse
Tél.: +41 (0)22 342 16 16 - Fax: +41(0)22 342 01 19
info@ltsa.ch
http://www.ltsa.ch

Distributeur Suisse :
Sipaec SA
Rue Pedro Meylan 1
1208 Genève
Tel +41 22 300 56 40
Fax +41 22 300 56 41
sipaec@sipaec.ch
TOX INFO SERVICE : 145

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +41/(0)44.251.51.51 (Tox-Zentrum) ou le 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou de la préparation:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) (article 6, 7 et 10 OChim)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P330: Rincer la bouche.

P331: NE PAS faire vomir.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPISA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 16 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Préparations:

Description chimique: Substance chimique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	Toluène ¹ Auto classifiée	30 - <60 %
	Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361fd; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène ¹ Auto classifiée	12 - <20 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX	butanone ¹ ATP CLP00	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1 Index: 607-026-00-7 REACH: 01-2119488971-22-XXXX	Acétate d'isobutyle ² ATP CLP00	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; EUH066 - Danger	
CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2 Index: 607-021-00-X REACH: 01-2119459211-47-XXXX	acétate de méthyle ¹ ATP CLP00	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol ¹ ATP CLP00	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol ¹ ATP ATP01	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle ¹ ATP CLP00	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7 Index: 603-005-00-1 REACH: 01-2119444321-51-XXXX	2-méthylpropan-2-ol ¹ ATP ATP01	5 - <8 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	méthanol ¹ ATP CLP00	1 - <2.5 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	% (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPISA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Diluant Universel

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

SUVA (2020):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME/MAK	200 ppm	590 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLE/KZGW	200 ppm	590 mg/m ³
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	VME/MAK	100 ppm	480 mg/m ³
	VLE/KZGW	200 ppm	960 mg/m ³
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	VME/MAK	100 ppm	310 mg/m ³
	VLE/KZGW	400 ppm	1240 mg/m ³
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VME/MAK	200 ppm	500 mg/m ³
	VLE/KZGW	400 ppm	1000 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	VME/MAK	100 ppm	360 mg/m ³
	VLE/KZGW	200 ppm	720 mg/m ³
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VME/MAK	200 ppm	260 mg/m ³
	VLE/KZGW	800 ppm	1040 mg/m ³
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	VME/MAK	50 ppm	190 mg/m ³
	VLE/KZGW	200 ppm	760 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME/MAK	100 ppm	435 mg/m ³
	VLE/KZGW	200 ppm	870 mg/m ³
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VME/MAK	200 ppm	730 mg/m ³
	VLE/KZGW	400 ppm	1460 mg/m ³
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	VME/MAK	20 ppm	60 mg/m ³
	VLE/KZGW	80 ppm	240 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim



Diluant Universel

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0.062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV):

C.O.V. (2010/75/UE): 100 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 860.57 kg/m³ (860.57 g/L)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Non disponible
Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -50 °C

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LUTSA.CH | WWW.LUTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 20 °C:	10500 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	23581.29 Pa (23.58 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	860.6 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0.86
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	-20 °C
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	-9 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	270 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	1 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure:	11.5 % Volume
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Diluant Universel

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: propane-2-ol (3); Toluène (3); Xylène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 16 16 | INFO@LUSA.CH | WWW.LUSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50	CL50	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23.5 mg/L (4 h)	Rat
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	DL50 orale	13413 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	17400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	DL50 orale	6482 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	18684 mg/kg	Cochon guinée
	CL50 inhalation	75 mg/L (4 h)	Lapin
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72.6 mg/L (4 h)	Rat
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28.1 mg/L (4 h)	Rat
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 16 16 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	CL50	5.5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
	CE50	3.78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	CL50	120 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	168 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	80 mg/L (8 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	CL50	320 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	1026.7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	120 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	CL50	961 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocrea spinipes	Crustacé
	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1.3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	1.17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23.2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	9.65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	2.4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	NOEC	332 mg/L	Clarias Gariepinus	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	NOEC	15800 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	122 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DBO5	2.5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 16 16 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5		Concentration	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DBO5	2.03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
	DCO	2.31 g O2/g	Période	20 jours
	DBO5/DCO	0.88	% Biodégradé	89 %
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2.23 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.53	% Biodégradé	86 %
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DBO5	1.36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.69 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.8	% Biodégradé	83 %
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.42 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	FBC	90
	Log POW	2.73
	Potentiel	Modéré
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC	9
	Log POW	2.77
	Potentiel	Bas
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	FBC	3
	Log POW	0.29
	Potentiel	Bas
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	FBC	10
	Log POW	1.78
	Potentiel	Bas
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	FBC	0.8
	Log POW	0.18
	Potentiel	Bas
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	FBC	3
	Log POW	0.05
	Potentiel	Bas
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	FBC	3
	Log POW	-0.44
	Potentiel	Bas
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	FBC	30
	Log POW	0.73
	Potentiel	Modéré
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	FBC	3
	Log POW	-0.77
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Diluant Universel

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Koc	178	Henry	672.8 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2.793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524.86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	30	Henry	5.77 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2.396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2.297E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acétate de méthyle CAS: 79-20-9 EC: 201-185-2	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2.454E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Koc	1.5	Henry	8.207E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2.24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Koc	59	Henry	13.58 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2.324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2.111E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2.355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (RS 814.610.1):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP10 Toxique pour la reproduction, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Ordonnances suisses: Ordonnance sur le traitement des déchets - RS 814.600, Ordonnance sur les mouvements de déchets - RS 814.610, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets - RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1	Numéro ONU:	UN1993
14.2	Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	II
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	274, 601, 640D
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:



14.1	Numéro ONU:	UN1993
14.2	Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	II
14.5	Polluants marins:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	274
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 16 16 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU:	UN1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent

Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Hydrocarbures aromatiques	% (p/p) >= 30
Parfums	

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient Toluène en quantité supérieure à 0.1 % poids. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient méthanol. Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2019 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC), RS 946.51

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 14 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01

Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm), RS 514.54

Ordonnance du 10 novembre 2004 relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPICChim), RS 814.82

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115

Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Ordonnance du 31 octobre 2012 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD) RS 742.412

Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3), RS 822.113

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600

Ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.111

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610

Ordonnance du 19 mai 2010 réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8.

- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)

- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée fondée sur la révision totale de l'OChim

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



LOUIS TEMPIA SA
SWISS CHEMICAL COMPANY

022 342 14 16 | INFO@LTSA.CH | WWW.LTSA.CH

Fiche de données de sécurité
conformément à la révision totale de la OChim

Diluant Universel

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -